



Fédération Nationale des Serruriers asbl

FÉDÉRATION
NATIONALE
DES SERRURIERS

Association sans but lucratif

Siège Social:

Rue du Châtelain 8b
1000 BRUXELLES

Site Web: www.serrurier.be

E-mail: info@serrurier.be

Adressez toute correspondance au
Gestionnaire administratif:



Bruno Bonnage
Chemin de Biamont 37
7060 SOIGNIES
Tél. 067 33 97 88
Fax 067 49 31 79
GSM 0477 24 46 99

CAHIER DES CHARGES LABEL «S3»

**Certification pour la pose
et l'après-vente d'équipements
mécaniques de sécurité**

**«Pour une installation de qualité,
choisissez un professionnel certifié»**

Mise à jour 01 JANVIER 2008

2^{ème} édition



LABEL DE SÉCURITÉ FNS (Fédération Nationale des Serruriers)



Le Ministère de l'intérieur accorde son soutien au label S3





Préface

Je suis particulièrement heureux de vous présenter cette nouvelle version du cahier des charges S3 qui, pour certains d'entre vous, régit depuis deux ans déjà les divers chantiers de sécurisation anti-effraction. De nombreuses études démontrent qu'un voleur reste, dans plus de 60% des cas, moins de 3 minutes devant l'endroit à fracturer. Ces constatations sont faites en tenant compte des princi-

aux outils utilisés par les cambrioleurs. Le label S3, attendu depuis longtemps par les professionnels de la sécurité, permet de garantir un choix judicieux des systèmes de défense adaptés aux configurations des lieux à sécuriser en y associant l'assurance d'une pose optimale. Il en résulte une forte amélioration à la résistance moyenne à l'effraction des portes et fenêtres. Depuis 2005, la Fédération Nationale des Serruriers (en abrégé FNS) a remis à plus de 50 membres la certification de placeur S3. Ces installateurs représentent l'élite des serruriers affiliés à notre association. Les placeurs agréés sont en possession de vignettes d'authentification ainsi que de leur certificat de placeur attestant qu'ils ont suivi une formation avec succès. Chaque placeur doit remplir un formulaire détaillant son travail avec les endroits sécurisés et les produits placés. Ce formulaire, destiné à l'organisme vérificateur, à la compagnie d'assurance et dont une copie est remise au client, atteste que l'installation a été réalisée suivant les spécifications du présent cahier des charges. Un contrôle ponctuel des chantiers est effectué par un organisme indépendant. Cette procédure est la seule qui garantit une installation de protections mécaniques réellement efficaces. La liste des installateurs, mise à jour annuellement, est disponible sur le site web www.serrurier.be ou peut être communiquée sur demande adressée au siège de la FNS, Chaussée de Ninove 411, 1070 Bruxelles ou par fax au n° 070/41.65.87. Elle peut également être obtenue auprès des services communaux de techno-prévention. La liste au 31/12/2007 se trouve à la fin de ce cahier des charges.

La version 2008 du cahier des charges se veut plus claire et plus conviviale, elle est certes encore perfectible, mais le monde ne s'est pas fait en un jour. Si en parcourant les pages de cette nouvelle version, vous, professionnel de la sécurité, avez l'une ou l'autre remarque, n'hésitez pas à en faire part aux responsables S3. Elles feront l'objet de toute leur attention.

Claude Humblet
Président du Conseil d'Administration de la FNS

Table des matières

1. Introduction
2. Objet
3. Champ d'application
4. Définitions
5. Cahier des charges techniques
6. Documents
7. Contrôle
8. Dispositions supplémentaires
9. Liste des membres



Le Label

IS3

LE NOUVEAU LABEL EN SECURITE DE LA FNS

Un gage de professionnalisme!

"Le SPF Intérieur apporte son soutien au label de qualité S3 qui garantit le placement, dans les règles de l'art, d'une serrure certifiée."

IBZ **VSP SPP** **.be**



1. Introduction

La création d'un Label de qualité S3 par l'association professionnelle «Fédération Nationale des Serruriers Asbl» a pour but d'offrir au consommateur une meilleure protection contre l'effraction.

Depuis des années, le vol et l'effraction sont deux phénomènes qui, en Belgique, augmentent l'insécurité. Ces phénomènes occasionnent à ceux qui en ont été les victimes non seulement des dégâts matériels, mais aussi des problèmes psychologiques.

La demande d'une meilleure protection est dès lors importante et le chiffre d'affaires de ce marché augmente d'année en année.

Pourtant, ce n'est pas parce que le nombre de produits mis sur le marché s'est développé qu'une meilleure protection est assurée.

Le savoir-faire, la compétence technique, la compréhension et la connaissance des problèmes réels, sont également des facteurs qui permettent d'arriver à un bon résultat.

Pour élaborer un plan permettant une meilleure protection contre l'effraction, il faut s'appuyer sur trois principes.

En premier lieu, des mesures sont prises dans le domaine de l'organisation.

Ensuite, des mesures sont prises dans le domaine de la protection architectonique et en dernier lieu des mesures sont réalisées dans le domaine d'une protection électronique éventuelle.

Dans le domaine de la protection architectonique, des normes réelles de qualité ne sont pas

encore d'application en Belgique. Il existe des normes pour la serrurerie dans les pays voisins ainsi que de nouvelles normes développées au niveau européen. Leur application réelle laissait jusqu'à présent toujours à désirer. La forte pression exercée par les institutions européennes pour surtout ne pas entraver le principe de la libre circulation des biens et des services est une des causes qui fait qu'en Belgique il y a trop peu de projets en matière de protection architectonique pour offrir au consommateur une meilleure protection, de qualité et standardisée, contre le vol et l'effraction.

La création d'un Label S3 a pour but d'augmenter la qualité de la serrurerie des éléments de façade. Une meilleure qualité offre une meilleure protection contre l'effraction.

Cet objectif est basé sur deux grands principes.

D'une part, le cahier des charges du Label S3 recommande l'utilisation de produits de qualité et d'autre part celui qui place les produits doit satisfaire aux normes de qualité en matière de savoir-faire et de connaissances techniques.

Les créateurs du Label S3 ont adopté la position suivante:

Les enquêtes, constatations et observations antérieures effectuées par différents experts révèlent que lorsqu'un élément de façade d'un immeuble résiste au moins 3 minutes à une tentative d'effraction, il y a de grandes chances que la tentative d'effraction ne réussisse pas et que le cambrioleur quitte les lieux.

La création d'un Label S3 a pour but d'offrir au consommateur une forte amélioration à l'effraction pour les éléments de façade qui font l'objet des travaux décrits sur «l'attestation de placement» qui a été délivrée. Etant donné les tech-

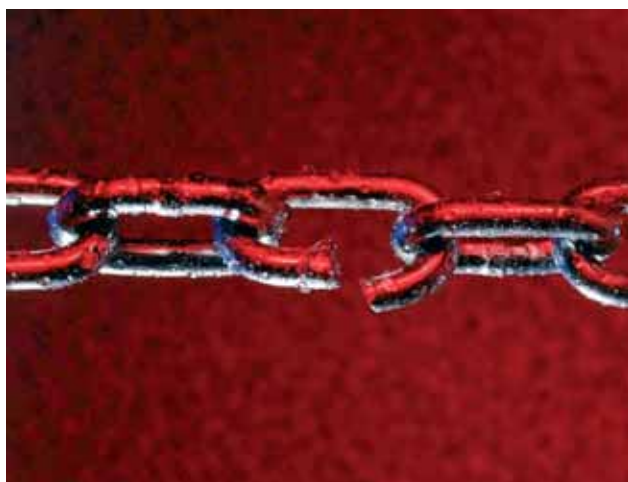


niques de plus en plus avancées, cette garantie est acquise pour autant qu'il s'agisse d'une tentative d'effraction avec utilisation d'outils courants, portables et de petites dimensions tels que pied-de-biche, tournevis, pince multiprise...

Le Secrétariat Permanent à la Prévention (SPP) aide efficacement le consommateur, non seulement par des conseils en sécurité mais aussi par un suivi psychologique des personnes cambriolées.

C'est, pour les serruriers, un partenaire de choix.

La Fédération Nationale des Serruriers Asbl (FNS) restera à l'écoute du SPP et des autres partenaires afin de faire évoluer, si besoin, le Label S3.



La sécurisation S3: une chaîne où tous les maillons ont la même résistance

2. Objet

Le Label S3 comprend les règles auxquelles le serrurier doit se conformer pour garantir une forte amélioration à la résistance à l'effraction.

Ces règles s'appliquent au choix des matériaux, aux exigences à remplir par le placeur, ainsi qu'à la méthode de placement des produits.

Le Label S3 comprend les modalités, procédures et documents détaillés ci-après.

Le Label S3 comprend les droits et obligations du consommateur et du placeur.

3. Champ d'application

Le Label S3 s'applique aux immeubles résidentiels et non résidentiels.

Le Label S3 concerne uniquement la serrurerie des différents éléments de façade d'un immeuble indépendamment de la fonction du bâtiment.

Ne sont pas repris dans la garantie du Label S3, les vitrages des éléments de façade ou autres parties d'un élément de façade qui ne font pas partie du métier et/ou du savoir-faire du serrurier.



4. Définitions

4.1. Le placeur

Le placeur est un serrurier, membre de l'association «Fédération Nationale des Serruriers Asbl». Il devra être une personne physique, en règle de cotisation. Il aura signé le code d'éthique et se conformera aux statuts et règlements de la FNS. Les membres de l'association «Fédération Nationale des Serruriers Asbl» doivent être affiliés depuis au moins un an comme membres adhérents, avant de demander leur agrément en tant que placeurs agréés S3. Le personnel affilié d'un membre adhérent ou effectif peut aussi prétendre à la certification S3.

Une liste des placeurs agréés sera publiée chaque année.

4.2.

Le document à compléter – **appelé attestation de placement** – se rapporte aux travaux effectués à un ou plusieurs éléments de façade d'un immeuble désigné dans l'attestation.

L'attestation de placement décrit aussi les travaux exécutés conformément à la réglementation du Label S3 avec mention des matériaux utilisés.

L'attestation de placement décrit les travaux exécutés non conformément à la réglementation du Label S3 avec mention des matériaux utilisés et justification.

4.3. L'utilisateur

L'utilisateur est la personne sur l'ordre de qui les travaux indiqués sur l'attestation sont exécutés.

Il peut s'agir d'une personne physique ou d'une entité juridique reconnue.

4.4. La «Fédération Nationale des Serruriers Asbl»

Il s'agit de la fédération professionnelle francophone regroupant des personnes exerçant le métier de serrurier, soit comme indépendant, soit sous le statut d'une société.

La FNS a été créée en 1991. Elle est ouverte à tous les professionnels de la sécurité mécanique.

4.5. Serrurier

Le serrurier est celui qui intervient comme placeur. Le serrurier a comme activité principale le placement, la réparation et la vente de serrures.

Il est membre de la «Fédération Nationale des Serruriers Asbl».

4.6. Le contrôle

L'expert indépendant, sur instruction des responsables du Label S3, effectue des contrôles auprès des utilisateurs qui ont obtenu une «attestation de placement». Ces contrôles ont pour but de vérifier si les prestations fournies faisant l'objet de l'attestation délivrée sont conformes aux règles du Label S3.

4.7. Commission des plaintes

La commission des plaintes est compétente pour intervenir en cas de litige entre l'utilisateur et le serrurier agréé dans le cadre des règles du Label S3.

La commission des plaintes est composée de deux membres responsables S3.
Ses décisions devront être soumises au Conseil d'Administration de la FNS.

4.8. «Attestation de placement»

L'attestation de placement est délivrée par un placeur agréé.

Le document est rédigé en quatre exemplaires et décrit les travaux effectués à l'immeuble désigné sur le document.

Une copie est destinée à l'utilisateur.

Une copie est destinée à la «Fédération Nationale des Serruriers Asbl».

Une copie est éventuellement destinée à la compagnie d'assurances ou à un autre organisme qui le demande.

Une copie est destinée à être conservée par le placeur.

Sur chacun des exemplaires le placeur appose son numéro d'agrément au moyen des autocollants numérotés mis à sa disposition.

Le document sera complètement rempli et signé par le placeur.

Ce document sert de preuve à la réalisation du travail suivant le Label S3.

L'élément principal de façade adapté par le placeur dans le cadre du Label S3, doit être muni d'un signe S3 identifiable. Ce signe sera apposé de façon telle qu'il soit difficile de l'enlever de façon involontaire.

Les placements effectués par du personnel d'un membre agréé S3, seront exécutés sous la responsabilité de ce membre.

Un modèle vierge de l'attestation de placement pourra être téléchargé sur le site de la FNS.

4.9. Outils courants

Par outils courants il faut entendre l'outillage en vente libre dans le commerce, facilement transportable. Quelques exemples: tournevis; ciseau de menuisier; pied-de-biche; pince multiprise ou tenailles; petite pince coupante; petit outillage électrique sur piles (ex. foreuse).

Sont autorisés dans le cadre du Label S3 pour effectuer les essais de contrôle:

– tournevis – ciseau de menuisier – petit pied-de-biche d'une longueur de maximum 375 mm et avec une largeur de prise de max. 16 mm; pince multiprise d'une longueur de maximum 240 mm et avec une largeur de prise de max. 16 mm (Cfr. les outils repris dans le cahier des charges I3).



4.10. Nomenclature



Serrure à mortaiser
à cylindre



Serrure à mortaiser
à clé à bâton



Serrure étroite
(châssis métalliques)



Serrure
à pêne basculant



Serrure en applique



Serrure tubulaire



Dormant en applique



Serrure à crochet



Serrure multipoints
en applique



Serrure
pour porte de garage



Cornière
anti-pince



Cylindres pz double et simple entrée



Cylindre bouton



Clés pour cylindre avec goupilles latérales



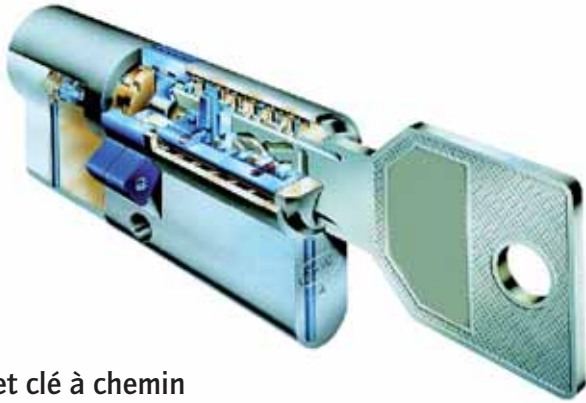
Serrure multipoints à mortaiser



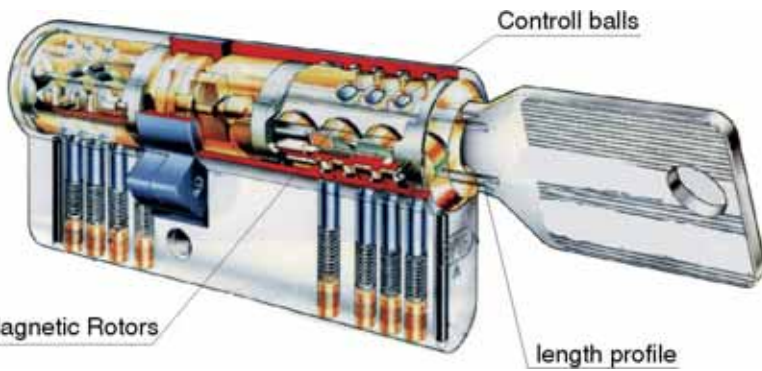
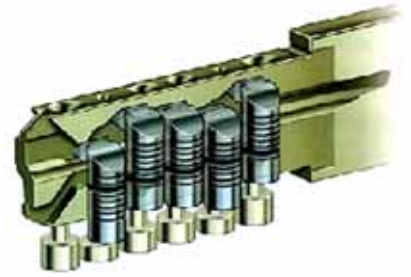
Cylindre et clés à points



Cylindre et clés à pompes



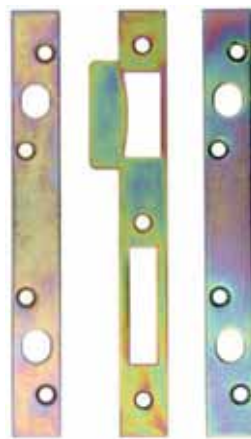
Cylindre et clé à chemin



Cylindre et clé magnétique



Gâche renforcée en équerre



Gâches renforcées plates



Gâche pour serrure en applique



Poignée à clé
avec points haut et bas



Verrou à clé pour oscillo-battant



Bris d'un
cylindre dépassant



Verrou à clé
pour fenêtre



Garniture non blindée



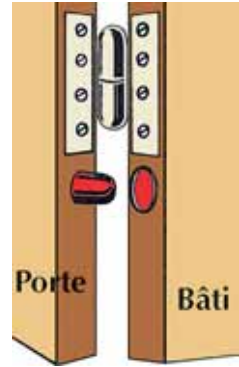
Renfort de Paumelle



Type double
sur plaque à encastrer



Renfort de paumelle
Type simple à forer
Parties mâle et femelle engagées



Pose du type simple à forer



Verrou à clé pour Velux



Micro viseur



Bloque volet roulant



Scellement chimique
pour châssis PVC
dépourvus d'armatures
métalliques



Poignée à clé avec points
haut et bas et renfort de paumelles
pour porte à recouvrement



Rosaces de sécurité

4.11. Logo



Le symbole S3 que l'on retrouve sur les labels ou autocollants apposés par le placeur agréé, est la propriété de l'association professionnelle «Fédération Nationale des Serruriers Asbl».

La Fédération Nationale des Serruriers Asbl délivrera à ses placeurs un certificat de placeur, personnel et numéroté, valable pour une durée de 5 ans. Le symbole S3 pourra aussi figurer sur la carte de membre FNS du placeur.

Tout manquement aux règlements de la FNS pourra entraîner le retrait de la certification.



Garnitures blindées



Détail du blindage interne



VEILIGHEIDSLABEL VSU

(Vlaamse Slotenmakers Unie)



LABEL DE SÉCURITÉ FNS

(Fédération Nationale des Serruriers)



5. Cahier des charges techniques

PRESCRIPTIONS DE BASE EN MATIÈRE DE PLACEMENT DES MOYENS DE PROTECTION DES ÉLÉMENTS DE FAÇADE

5.1. Généralités

5.1.1.

Le Label S3 est une garantie écrite par laquelle le placeur garantit que les travaux qu'il a effectués sur les éléments de façade offrent une forte amélioration de la résistance à l'effraction.

5.1.2.

Le Label S3 ne peut être délivré que par un serrurier agréé par la Fédération Nationale des Serruriers Asbl.

5.1.3.

Le Label S3 est la propriété de la Vlaamse Slotenmakers Unie Vzw et de la Fédération Nationale des Serruriers Asbl.

5.1.4.

Le cahier des charges FNS concernant les exigences techniques du Label S3 est sous la surveillance de la «Fédération Nationale des Serruriers Asbl». Le contrôle des chantiers tel que prévu dans le cahier des charges est attribué à un expert indépendant de la Fédération Nationale des Serruriers Asbl.

5.1.5.

Seul les membres adhérents et effectifs de la FNS peuvent assister à la formation S3 conformément aux règlements de la FNS.

5.1.6.

L'affiliation se fait sur une base volontaire.

5.1.7.

Les membres ayant reçu leur agrément sont tenus de tenir leur formation à jour et de respecter les nouvelles dispositions éventuelles.

5.1.8.

Le CA de la Fédération Nationale des Serruriers Asbl. est le seul organisme compétent pour décider du retrait de l'agrément au Label S3.

5.2. Prescriptions techniques généralités

5.2.1.

Les serrures, les charnières, la fixation et les dispositifs de fermeture en général doivent présenter une résistance à l'effraction perpétrée au moyen d'un tournevis (ou un outil similaire), d'un petit pied-de-biche, de tenailles, d'une foreuse sur piles ou tout autre outil courant pendant un laps de temps de 3 minutes.

5.2.2.

Le placeur effectuera une vérification méthodique des lieux.



Le placeur se porte garant de l'exactitude des informations qu'il communique et de la qualité du matériel qu'il place.

5.2.3.

Les serrures, les charnières, la fixation et les dispositifs de fermeture de façon générale sont installés conformément à la prescription du fabricant – le cas échéant le fournisseur ou l'importateur en précisera l'emploi.

5.2.4.

L'encadrement des portes, fenêtres et soupiraux ou éléments de façade en général, doit être en bois plein, métal ou pvc renforcé. Dans le cas de pvc sans armature métallique, de la résine synthétique appropriée sera injectée dans les corps creux aux endroits de fixation des protections.

5.2.5.

Lors du placement, le placeur juge si les portes, fenêtres, soupiraux ou éléments de façade en général sont suffisamment solides pour garantir pour l'ensemble une forte amélioration de la résistance à l'effraction en utilisant les outils indiqués au point 4.9.

5.2.6.

En cas de présence de vitrage dans l'élément de façade, la garantie de résistance à l'effraction S3 n'est pas acquise pour le vitrage existant.

5.2.7.

La spécification S3 sera appliquée à tous les éléments de façade accessibles à hauteur d'homme, cela implique la protection des fenêtres et portes qui seraient situées aux étages mais dont l'envi-

ronnement permettrait, après escalade, l'exécution d'une effraction à hauteur d'homme (balcon, terrasse, plateforme ou toit peu pentu).

5.3. Prescriptions techniques par éléments de façade

5.3.1. Porte

- Impérativement à âme pleine (appartement).
- La serrure doit être équipée d'un *pêne dormant* sortant d'au moins 20 mm et doit être équipée d'un cylindre de sécurité muni de la protection anti-perçage.
- Note: sans être repris dans la liste des outils courants employés dans le cadre du Label S3 pour effectuer les essais de contrôle, il nous semble néanmoins nécessaire de souligner le fait que les cylindres classiques sont susceptibles d'être ouverts à l'aide de clés particulières, appelées clés à frapper (le bumping). Nous ne pouvons que conseiller fortement d'opposer à cette technique d'ouverture sans traces d'effraction visibles, une des trois parades suivantes:
 1. Les profils protégés ou personnalisés qui rendent la réalisation d'une bumper key assez difficile puisque les clés brutes ne sont pas vendues dans le commerce.
 2. Les cylindres à goupilles nouvelle génération incluant un système de protection spéciale contre cette technique d'ouverture (souvent fabriqués après l'année 2005).
 3. Tous les cylindres à pompes sont résistants à ce principe d'ouverture.



- Le cylindre de la porte doit toujours être protégé par une rosace de sécurité à deux points de fixation et fixée à partir de l'intérieur, ou d'une garniture blindée reprenant la béquille (ou le tirant) et la protection de cylindre (trois points de fixations).
- La gâche plate ou en équerre d'une épaisseur minimale de 3 mm ou en U doit être métallique et, si possible, être fixée par des vis de 5 ou 6x60. Et, si c'est possible, fixée dans la maçonnerie.
- Le *pêne dormant* doit sortir d'au moins 20 mm. Si la serrure compte plusieurs pènes, l'un d'eux doit sortir de minimum 20 mm. Pour les châssis métalliques on utilisera une serrure à pêne dormant tombant avec un minimum de 20 mm de saillant lorsqu'il est en position basculée.
- Si la porte s'ouvre vers l'extérieur, les charnières doivent être équipées de goujons anti-vol.
- On acceptera, sans tenir compte du point central, deux serrures en applique situées en haut et en bas de la porte, si elles sont équipées de rosaces de protection, que leurs pènes dormants sortent d'au moins 20 mm et que les gâches sont fixées solidement, soit sur un châssis en bois plein, soit dans la maçonnerie.

5.3.2. Fenêtres à bascule

- Le mécanisme de fermeture (horizontal ou vertical) doit avoir au moins deux points d'ancrage.
- Si la fenêtre a plus de 1 m de haut ou de large, il faudra placer 2 serrures à clé en appliques ou une barre verticale avec points haut et bas.

- Si la fenêtre a plus de $\frac{1}{2}$ m², 2 serrures à clé en appliques devront être placées.

5.3.3. Fenêtres coulissantes

- En plus du système de fermeture propre, une serrure en applique à clé sera prévue.
- Un système de blocage au sol dans la partie coulissante de l'ouvrant est aussi judicieux.

5.3.4a. Fenêtres à simple ouvrant et oscillo-battantes

- Si la fenêtre a moins de $\frac{1}{2}$ m², il faudra placer une serrure à clé en applique.
- Si la fenêtre a plus de 1 mètre de haut ou de large, il faudra placer 2 serrures à clé en appliques.
- Si la fenêtre a plus de $\frac{1}{2}$ m² et n'a pas de ferronnerie de protection, 2 serrures à clé en appliques devront être placées.
- Une protection de la charnière sera placée si nécessaire.
- Les fenêtres qui doivent être ouvertes en position oscillo-battante lors de l'absence de l'occupant (ce qui est déconseillé) seront équipées de serrures spécifiquement étudiées pour ce cas précis. Si la fenêtre n'en est pas équipée elle doit être verrouillée de façon normale lorsque l'habitation est vide d'occupants.

5.3.4b. Fenêtres à double ouvrant

- Le vantail ouvrant en premier doit être sécurisé comme une fenêtre à simple ouvrant.



- Particulièrement dans ce cas d'espèce, les serrures doivent toujours être placées sur le dormant et les gâches sur l'ouvrant. Peu importe la hauteur ou la surface du vitrage, deux serrures l'une en haut et l'autre en bas seront placées.

Remarque:

Les fenêtres qui sont protégées par une grille en ferronnerie ancrée dans la maçonnerie ne doivent pas faire l'objet d'une protection intérieure. Il appartient au placeur de définir si cette grille a valeur de protection vol ou est simplement décorative. À titre d'exemple, l'écart entre les barreaux ne doit pas être de plus de 150 mm et l'espace entre les entretoises horizontales ne doit pas être de plus de 800 mm. L'utilisation d'un cric de voiture pour écarter les barreaux ne figure pas dans la liste des outils repris dans la nomenclature.

5.3.5. Soupiraux

- Ceux-ci seront protégés par une chaîne tendue avec cadenas ou une barre de sécurité.

5.3.6 Portes de garage

- Le mécanisme de fermeture (horizontal ou vertical) doit comprendre au moins deux points d'ancrage.
- Une serrure en applique supplémentaire (ou barre) est ajoutée si le mécanisme de fermeture initial ne correspond pas au point précédent.
- Les portes à commande électrique sont munies d'un interrupteur de courant actionné par une commande à distance ou par un clavier numérique. Le câble électrique ne doit pas être accessible.

5.4. Prescriptions techniques en matière de matériel à utiliser

5.4.1.

Les différents articles de sécurisation autorisés dans le cadre du Label S3 doivent être agréés par des organismes officiels de différents pays et porteront le signe distinctif des normes SKG, I3, A2P, VDS...

Les pièces métalliques inertes comme par exemple les gâches (3 mm d'épaisseur) présenteront une résistance jugée suffisante par le placeur.

Une liste est adaptée en fonction des évolutions du marché et est établie par la direction des fédérations professionnelles.

Au moins une fois par an cette liste doit être vérifiée et adaptée si nécessaire.

5.4.2.

Les demandes en vue de reprendre un produit ou du matériel dans la liste sont adressées à l'administration des fédérations professionnelles. Le demandeur constituera à cet effet un dossier avec toutes les informations techniques concernant le produit, ainsi que les pièces justificatives prouvant que le matériel faisant l'objet de la demande remplit l'exigence de résistance telle que décrite ci-avant.



6. Documents

CERTIFICAT DE PLACEUR



Le possesseur de ce certificat est agréé comme placeur S3 suivant les prescriptions de sécurité émises par le descriptif de pose de la F.N.S. Une attestation de placement Label S3 devra être remplie en 4 exemplaires pour chaque chantier. La vignette d'identification du chantier et l'étiquette d'identification du placeur seront collées sur chaque document.

Cette certification est valable pour une durée de 5 ans à dater du présent document.

Tout manquement au règlement de la F.N.S. pourra entraîner le retrait de la certification.

Le Conseil d'Administration de la F.N.S. devra, par lettre recommandée, en informer le placeur. Il est possible d'introduire un recours à cette décision par lettre recommandée auprès de la F.N.S. endéans les 30 jours de la notification. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de statuer sans appel après avoir entendu le plaignant.



Étiquettes et vignettes pour les 4 documents





7. Contrôle

Tous les 25 certificats délivrés, un contrôle est effectué. Le contrôle comprend une vérification des éléments suivants: – l'attestation délivrée, – si les travaux indiqués sur l'attestation ont réellement été exécutés, – le matériel utilisé, – la conformité des travaux exécutés avec le cahier des charges. L'expert indépendant en établit un rapport. Le serrurier contrôlé signe pour accord ou non-acceptation. Le rapport est transmis au responsable FNS du Label S3. Ce contrôle est effectué aux frais de la Fédération Nationale des Serruriers Asbl. Pour les contrôles à effectuer suite à des plaintes, le paiement du contrôle sera à la charge du plaignant ou du placeur suivant les résultats de l'expertise. Le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Serruriers Asbl et les responsables du Label S3 se réservent le droit de statuer sur la décision du paiement après examen de l'expertise.

**IL EST OBLIGATOIRE POUR LES PLACEURS S3
D'AVOIR UNE ASSURANCE
EN RESPONSABILITÉ CIVILE.**

8. Dispositions supplémentaires

8.1. Administration

Le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Serruriers Asbl nommera un responsable pour la gestion du Label S3. Le modèle des attestations de placement peut être téléchargé sur le site de la FNS. Les coûts des vignettes et séminaires sont établis chaque année par le conseil d'administration de la FNS. La Fédération Nationale des Serruriers ne peut être tenue pour responsable des manquements de ses membres. La certification est valable cinq ans.

8.2. Obligations d'un placeur agréé

Le placeur agréé s'engage à respecter les dispositions et prescriptions du Label S3 et également à respecter le règlement interne de la «Fédération Nationale des Serruriers Asbl».

Le placeur agréé accepte de collaborer au contrôle – tel que prévu dans les dispositions ci-avant – pour permettre à l'expert indépendant d'exécuter sa mission comme il se doit et dans un délai raisonnable.



Postface

Devant l'évolution constante de la petite criminalité, il est un devoir de s'informer afin de contrer ce fléau par tous les moyens possibles et mis à notre disposition.

Différents organismes nationaux, conscients du problème, se sont concertés et il en résulte qu'une évolution des protections pour contrer la petite délinquance ne sera possible que par l'information succincte du public et la formation adéquate de techniciens spécialisés dans le choix et la pose des divers mécanismes de protection adaptés.

Résoudre un problème relatif à la sécurité demande certes une connaissance du présent cahier des charges mais également un savoir-faire infaillible dans la maîtrise de la technique de pose. Un matériel de premier ordre posé dans des conditions légèrement différentes de celles prescrites par le fabricant peut se révéler tout à fait inutile. De même, un dispositif correctement placé sur un support n'offrant pas de garantie de résistance est lui aussi inutile en cas d'attaque.

Les membres agréés S3 de la FNS sont vos interlocuteurs, ils ont été labellisés après avoir reçu une formation adéquate et d'un niveau technique suffisant pour répondre à la demande de «résistance de 3 minutes à l'effraction». Leur savoir-faire, leur formation et leur engagement concrétisés par la signature du code d'éthique de la FNS sont le meilleur gage quant à la réalisation du plan de sécurité demandé par le présent cahier des charges.

La reconnaissance par les instances dirigeantes de notre pays nous amène à croire que, ensemble, nous pouvons concevoir un plus en ce domaine.

*Jean-Claude Daoust
Chargé de cours IFAPME
Formateur S3*

Ont collaborés à la réalisation du présent cahier des charges:

M. Bruno Bonnenge – Responsable de la commission S3

M. Jacques Loix – Auteur de la version 2005

M. Jean-Claude Daoust – Formateur S3

M. Claude Humblet – Rédacteur en chef du Passe-Partout et Président du CA de la FNS

9. Liste des membres



Nom et Prenom	Établissement	Rue	c/p	Localité	Téléphone fixe	Fax	GSM
M Sereno Regis Sandro	Christian Rouzeeuw SPRL	Boulevard Maurice Lemonnier 94	1000	BRUXELLES	02 514 45 68	02 514 25 27	0475 25 42 80
M Timant Roland	Ets Timant S.A.	Rue du Chatelain 8 a	1000	BRUXELLES	02 640 90 08	02 649 95 34	
M Tirone Guiseppe	Tirone Security Lock 2000 Sprl	Rue du Noyer 137	1000	BRUXELLES	02 736 51 84		
M Dehou Léon	AB Centrale des serrures Sprl	Chaussée de Ninove, 411	1070	ANDERLECHT	02 411 40 00	02 410 48 44	0497 44 44 78
M Konsdorff Michel	Assistance Serrures	Rue de Formainoir 30	1070	ANDERLECHT	02 523 69 05	02 523 01 44	0477 37 14 82
M Coconas Basile	Basile Serrurerie	rue du Prado, 16	1080	BRUXELLES	02 411 60 02	02 411 60 02	0475 69 85 97
M Bruggeman Joseph	Serrurerie Bruggeman	Avenue de la réforme 72- bte 46	1083	GANSHOREN	02 426 96 78	02 426 57 81	
M Simons Jean-Marie	Alfa Fils Sprl Serrurerie	Place Marguerite d'Autriche, 23/7	1083	BRUXELLES	02 736 36 22	02 736 36 51	0475 958 938
M Casier Jean-Christophe	Serrurerie Casier Sprl	Ancienne Chaussée de Haecht 27	1130	BRUXELLES	02 215 02 55	02 215 83 96	0475 57 07 60
M Jaminon Jacques	Jaminon Sprl	rue de l'Application 5	1160	AUDERGHEM	02 673 71 92	02 644 64 00	0495 18 05 94
M Delvigne Axel	Serrurerie Pierre Clabots S.A.	Avenue Van Volkem 61-63	1190	FOREST	02 346 02 70	02 346 69 73	
M Symulak Lilian	Serrurerie Symulak Sprl	Avenue du Couronnement 1 Bte 8	1200	WOLUWE St LAMBERT	02 771 78 07	02 772 34 00	
M Sereno Regis Sandro	Security Center Rouzeeuw sprl	Chaussée de Louvain 371	1300	WAVRE	010 24 11 21	010 81 91 21	0475 25 42 80
M Rouzeeuw Christian	Rouzeeuw Serrure	Rue du Monastère 44	1330	RIXENSART	02 652 32 00	02 652 32 01	0475 95 05 42
M Wilden Marc	Serrurerie Marc & Benjamin Wilden	Avenue du Houx 2	1342	LIMELETTE	010 41 96 22	010 41 96 22	0475 78 17 23
M Dehou Vincent	Serrurerie Gustave Forge	Chaussée d'Alseberg, 29	1420	BRAINE LALLEUD	02 385 34 34	02 385 34 35	0475 429 885
M Siraux Laurent	Serrurerie Siraux	Rue de la Déportation 58	1480	TUBIZE	02 355 62 53	02 355 08 40	0475 81 97 24
M Dhont Michel	Slotenmakerij DHONT BVBA	Brouwerijstraat 5	3070	KORTENBERG	02 757 65 29	02 757 65 31	0476 70 79 90
M Colosio Serge	A la Forge S.A.	Rue Basse Sauvenière 4	4000	LIEGE	04 222 29 51	04 223 68 35	0475 240 781
M Samedi Claude	Serrurerie Liegoise	Rue de Houlpays, 94	4020	LIEGE	04 362 05 84		0485 47 39 29
M Mulyk Bernard	Serrurerie Mulyk	Rue Gué d'Amont, 47	4130	ESNEUX	04 388 24 48	04380 40 21	
M Loix Jacques	Serrurerie Générale Loix J.	Rue du Casino 19	4300	WAREMME	019 33 18 90	019 33 18 90	0475 44 61 47
M Lemarchand Jean-Pierre	A.J.P.L Serrurier	Rue des Acacias 7	4450	LANTIN	04 239 22 42	0475 48 32 29	
M Humblot Claude	Art et Sécurité	Rue dur l'Île 15	4610	BEYNE HEUSAY	04 367 29 87	04 365 82 11	0475 438 468





M Beck Fabrice	Serrurerie Fabrice	Rue de la Halle 9	4650	GRAND RECHAIN	087 26 66 96	087 26 66 96	087 26 66 96	0495 10 62 91
M Gillet Georges	Serrurerie G2	Rue du Mortier 200	4670	BLEGNY	04 387 64 94	04 387 70 58	04 387 70 58	0475 45 84 80
M Daoust Jean-Claude	Daoust Serrurerie	Rue des Charons 62	4800	VERVIERS	087 34 01 46	087 33 47 12	087 33 47 12	
M Degros Jean-Claude	Quincaillerie Serrurerie Degros JC	Rue Guillaume Maisier 84	4830	DOLHAIN-LIMBOURG	087 76 38 49	087 76 38 49	087 76 38 49	0499 35 66 35
M Rekkio Bernard	Serrurerie du Vieux Quartier	Rue des Baliveaux 28	5004	BOUGE	081 23 17 48	081 73 38 93	081 73 38 93	0475 74 76 90
M Roba Jean	Serrurerie Roba	Chaussée de Louvain, 454	5004	BOUGE	081 21 19 75	081 21 35 99	081 21 35 99	0495 80 27 71
M Denvaux Laurent	Serrurerie de la Faculté	Avenue Fac D'Agronomie 65	5030	GEMBLOUX	081 61 36 07	081 61 36 07	081 61 36 07	
M Schillaci Angelo	AB Servi-Vit Sprl	Avenue Bourgmestre J Materne 220	5100	JAMBES	081 30 69 79	081 30 69 75	081 30 69 75	0475 26 55 76
M Hayon Didier	S.G Hayon sprl	Chaussée de Bruxelles, 4	5140	SOMBREFE	071 88 62 32	071 88 58 17	071 88 58 17	0495 30 63 06
M Scaillet Eric	Atelier de Serrurerie «Au P'tit Clou»	Rue de Dinant 121	5570	BEAURAING	082 71 43 80	082 71 43 60	082 71 43 60	0477 852 920
M Malet Philippe	O'Maley serrurier	Avenue d'Alost 9	5580	ROCHEFORT	084 22 53 03	084 22 35 03	084 22 35 03	0479 253 453
M Picard Karl	Serrurerie Picard	Route de Marche, 5	5580	ROCHEFORT	084 41 37 87	084 41 37 87	084 41 37 87	0479 760 382
M Lejeune Alain	Charleroi Serrures S.A.	Rue Cayauderie 206	6000	CHARLEROI	071 41 82 56	071 42 29 77	071 42 29 77	0475 43 82 56
M Denys Patrick	Serrurerie Patrick	Avenue Mascaux 3-5	6001	MARCINELLE	071 471 330	071 471 440	071 471 440	0478 62 78 67
M Pepinster Luc	Serrurerie «Les 100 pas»	Avenue Paul Pastur, 145	6032	MONT S/MARCHIENNE	071 43 55 69	071 43 43 54	071 43 43 54	0479 32 07 79
M Coppée Michel	Grafitis Centre de Sécurité	Rue Saint Roch 1	6470	SIVRY	060 45 51 09	060 45 57 69	060 45 57 69	0495 50 16 05
M Dauphin Laurent	Serrurerie Dauphin Laurent	Tienne Saint Hubert 8	6530	THUIN	071 59 07 62	071 59 07 62	071 59 07 62	0495 71 19 43
M Kozicki Jean-Paul	Sprl J-P Kozicki	Rue des Faubourgs 46	6700	ARLON	063 22 97 79	063 22 97 79	063 22 97 79	0495 24 89 21
M Rosman Benoit	L'Artisan Quincaillier a un visage	Avenue de Longwy 400	6700	ARLON	063 23 22 32	063 23 22 33	063 23 22 33	
M Draime Michel	Au Petit Bénéfice	Grand Rue 56	6724	MARBEHAN (HABAY)	063 41 10 18	063 41 13 08	063 41 13 08	
M Montcousin Bernard	Serrurerie Menuiserie Moncousin	Presseux - Le Petit Saldon 20	6800	LIBRAMONT	061 23 30 79	061 23 30 79	061 23 30 79	0495 24 31 97
M Bommenge Bruno	Brunodep'	Chemin de Biamont 37	7060	SOIGNIES	067 33 97 88	067 49 31 79	067 49 31 79	0477 24 46 99
M Stalon Nicolas	Serrurerie Louviéroise S.A.	rue Hamoir, 51	7100	LA LOUVIERE	064 21 14 18	064 65 03 70	064 65 03 70	0475 68 79 78
M Inghels Michel	Consortium INGHEL S.A.	Grand Rue 19 A	7170	MANAGE	064 54 80 13	070 41 65 87	070 41 65 87	0495 54 80 13
M Pierot Christophe	Atelier Pierlot	Avenue des Etats Unis 1	7500	TOURNAI	069 84 86 01	069 84 86 02	069 84 86 02	0477 40 57 04
M Blondé Marc	BG Sleuteldienst nv	Strandlaan 277	8670	KOKSIJDE	058 51 23 36	058 52 05 22	058 52 05 22	
M Porquet Jean-Pierre	AS Porquet	Boulevard Général De Gaulle, 12	59100	ROUBAIX	33320736688	33320730201	33320730201	33622682373